

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72132

Objet

TAUX MAXIMUM DES
VACATIONS HORAIRES
A ALLOUER AUX SAPEURS-
POMPIERS NON PROFESSIONNELS
EN CAS d'INTERVENTION

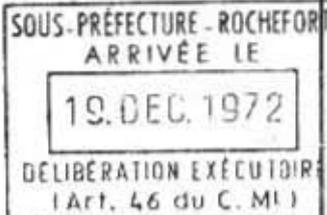
DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1972

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 24
Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le 1er décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, BARDE, DOIREAU, MONTRON,
LACHAUD, BROTEAU, RIVIERE, DOMEQ, Mme FAVIERE, MM. BOUCHET, BARRIERE,
BOUTET, PAPEAU, TAP, DELAIR, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. M. BERLAND
M. LARGETEAU

M MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 23 Octobre 1972 relatif
au relèvement du taux des vacations horaires allouées aux
sapeurs-pompiers non professionnels.

DECIDE

- d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels de la VILLE
le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers,
sous-officiers, Caporaux et sapeurs en cas d'intervention, soit :

- officiers	11, 60 F
- sous-officiers	9, 00 -
- caporaux	8, 20 -
- sapeurs	7, 50 -

Le taux est majoré de 100 % pour les interventions effectuées
de minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

./.

Le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du taux normal prévu ci-dessus qu'elles soient effectuées en semaine , le dimanche ou un jour férié .

Ces mesures prendront effet le 1er janvier 1973 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD